

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, les dix-neuf juillet à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le mercredi 12 juillet 2023, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Nicole FAURE, Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Gilles GUINARD, Béatrice FIAT, Julien FIAT, Philippe GALL, Noël GARDEN, Christophe RUET

Absent excusé : Nathalie BOCQUERAZ, Christophe PROUVOST

Procuration : Nathalie BOCQUERAZ donne pouvoir à Andrée BOCQUERAZ

Christophe PROUVOST donne pouvoir à Nicole FAURE

Votants : 11

Andrée BOCQUERAZ a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2023-14 : Dénégement des voies communales : groupement de commande avec la Communauté de communes de l'Oisans (CCO)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la Communauté de Communes de l'Oisans de participer à un groupement de commande pour la passation de marchés accord-cadre à bon de commande pour la réalisation de prestation de *dénégement et de salage dans la vallée de la Lignarre*. Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation. Il s'agit d'un marché en groupement de commande pour la réalisation des prestations ci-dessus. Il est formalisé par une convention conclue pour une durée de 48 mois. Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes de l'Oisans, les décisions sont prises par la commission d'appel d'offres ; la commune d'Ornon – en tant que Membre du groupement – participe aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commande avec la Communauté de communes de l'Oisans présentés ci-dessus,

Et charge Madame Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et notamment de signer la convention avec la Communauté de communes de l'Oisans.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*



Le Maire,
Nicole FAURE